

F.A.Q : Questions récurrentes sur les MAEC, les engagements

Puis-je m'engager si je prends ma retraite pendant l'engagement ?

Idéalement, il vaut mieux être sûr de pouvoir tenir l'engagement pendant les 5 ans. Mais la retraite est un cas de résiliation autorisé, aucun remboursement ne vous sera demandé.

Si vous avez un repreneur : il peut reprendre les engagements ou non. S'il reprend toutes les surfaces engagées, l'engagement reste le même et continue jusqu'à la fin des cinq ans.

Sur les pâturages permanents, ma surface éligible à la mesure HBV3 est-elle la surface graphique ou la surface admissible ?

- Pour la région Occitanie, le **prorata** de surfaces admissibles est **différent de celui du premier pilier** :
 - Si la surface comporte + de 80% d'éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins, le prorata est égal à 0. La surface n'est pas admissible.
 - Sinon le prorata est de 100% et la surface est entièrement admissible.
- Pour la région Auvergne Rhône Alpes, le **prorata est le même que pour le premier pilier**, selon la ou les ZDH présentes sur la parcelle :
 - Si la surface comporte 0 à 10% d'éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, 100 % de la surface est admissible
 - Pour 10 à 30 %, 80 % de la surface est admissible
 - Pour 30 à 50 %, 60 % de la surface est admissible
 - Pour 50 à 80 %, 35 % de la surface est admissible
 - S'il y a plus de 80 % d'éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins, la surface n'est pas admissible.

Que se passe-t-il si je souhaite ajouter des engagements en deuxième année ?

- Si vous êtes engagé en mesure système : les surfaces engagées sont fixes, vous ne pouvez pas ajouter de nouveaux engagements.

Extrait de l'Instruction Technique (document de cadrage réglementaire national) : « ... *dans le cas d'agrandissement d'exploitation, aucun nouvel engagement ne pourra être pris dans le cadre de mesures systèmes.* »

Par contre certains paramètres sont à respecter à l'échelles de l'exploitation (taux de chargement, IFT, respect des plafonds de fertilisation, ...) et prendront en compte vos nouvelles parcelles.

- Si vous êtes engagés en mesure localisée : Tant que la souscription à la mesure est possible, vous pouvez engager de nouveaux éléments localisés, dans la limite du plafond (en fonction du nombre d'associés).

Ex : Une EARL a engagé une mesure localisée pour 6000 €/an. Elle pourra en deuxième année, ajouter des éléments dans la limite de 10 000 €.

Que se passe-t-il si je passe d'une forme sociétaire individuelle à un GAEC au cours de l'engagement ?

Votre plafond correspondant à l'année d'engagement est fixe (dans un sens ou dans l'autre). Si vous vous engagez pour un plafond à 10 000 € / an en première année, vous resterez à 10 000 € / an pendant 5 ans.

Ex : Une entreprise individuelle a engagé 60ha en mesure HBV3. L'entreprise passe en GAEC et s'agrandit par la même occasion : l'exploitant ne peut pas ajouter de nouvelles surfaces à son engagement, le montant des aides reste à 10 000 €.

Inversement si un associé du GAEC se retire / prend sa retraite ?

L'engagement en première année fait foi, votre plafond financier peut rester à 20 000 € même si vous finissez la période d'engagement en société individuelle.

Que se passe-t-il si je perds des terres ?

Là encore plusieurs cas de figure, quand cela se présente il faut en informer la DDT. Il vous sera éventuellement demandé des documents justifiant ce changement.

Il existe un certains nombres de cas de résiliation autorisés, mais attention tout de même. Une rupture d'engagement sans que vous y soyez contraints va générer des pénalités sur vos aides MAEC.

Exemple de cas de résiliation autorisée :

- Départ à la retraite
- Impossibilité de continuer à exploiter la parcelle (si vous n'êtes pas propriétaire par exemple)

Si vous êtes engagé en mesure système, il n'y a pas besoin d'engager de nouvelles parcelles pour revenir à 90% des surfaces éligibles engagées. Ce critère est un critère d'entrée, c'est-à-dire qu'il n'est vérifié que la première année d'engagement. Cependant le montant des aides risque d'évoluer proportionnellement aux surfaces (en tenant compte des surfaces qui ne sont plus engagées).

Je suis engagé dans la mesure IAE, que faire si un arbre tombe à cause de la foudre ou de tout autre manière naturelle ?

Il faut, dans tous les cas, prévenir la DDT de la situation. Si cet événement ne change pas la nature de l'élément engagé, il ne devrait pas y avoir de changements.

Point spécifique sur le taux de chargement :

Attention ! pour les MAEC, le taux de chargement prend en compte les veaux de moins de 6 mois dans le calcul (= 0.4 UGB).

Je suis engagé dans la mesure HBV3, est-ce que je suis obligé de payer un bilan IFT si je n'utilise pas de phytos / si je suis en BIO ?

Le bilan IFT est obligatoire pour toutes les exploitations engagées en MAEC HBV3

Cependant, le bilan IFT accompagné pour les personnes n'utilisant AUCUN produit phytosanitaire (dont biocontrôle et produits homologués en AB) peut se faire avec une structure qui n'est pas agréée pour le conseil.

Il faut tout de même rédiger un bilan comportant tous les éléments demandés dans la notice, qui indiquera que vous n'utilisez rien.

Je souhaite m'engager dans une MAEC mais je touche déjà les aides de conversion à l'AB, quelles sont mes possibilités ?

- Si vous souhaitez vous engager dans une mesure localisée (MHU2, IAE1, CPRA), vous pouvez rompre l'aide CAB sur les parcelles à engager dans la MAEC et continuer à toucher la CAB sur les autres parcelles OU engager des parcelles qui ne sont pas en conversion Bio.
- Si vous souhaitez vous engager dans une mesure système, il faut rompre l'engagement en CAB pour demander la MAEC. Dans ce cas, vous devrez rembourser 50% des annuités perçues en CAB sur l'année en cours. Vous ne toucherez plus l'aide à la conversion mais votre exploitation sera toujours contrôlée dans le cadre de l'AB, et pourra passer en BIO à l'issue de la conversion.

En aucun cas la CAB et les MAEC ne peuvent se cumuler sur une même surface. La décision est à prendre au cas par cas, en fonction de ce qui est le plus avantageux pour vous.

Si vous êtes déjà en Agriculture Biologique, vous êtes éligibles aux MAEC au même titre que les autres exploitations.

Je souhaite m'engager dans la mesure HBV3, est-ce que je peux continuer à produire des céréales sur les surfaces engagées ?

Les critères à respecter sont inscrits dans les notices de mesures. Si vous cultivez du maïs ensilage, il ne faut pas que ces surfaces dépassent 15% de la surface fourragère dans le Lot et 12% de la surface fourragère dans le Cantal.

Il faut également respecter un taux minimum de surfaces en herbe sur l'exploitation à partir de mai 2026 (pour un engagement en mai 2024). Il est de 75% de la SAU dans le Lot et 65% de la SAU dans le Cantal).

Je suis engagé en mesure HBV3 et je suis contraint de faire des traitements localisés sur certaines prairies, est-ce autorisé ?

En théorie oui, la part minimale de prairies sans produits phytosanitaires est de 90%. Il faut donc pouvoir justifier que les surfaces traitées n'excèdent pas 10%.

Je souhaite m'engager dans la mesure HBV3, mes surfaces non engagées seront-elles soumises à des contraintes ?

Oui, la plupart des paramètres sont en fait à respecter à l'échelle de l'exploitation. Bien regarder la partie « 6 – Cahier des charges de la mesure » dans la notice

- Notamment l'Indice de Fréquence de Traitements. L'IFT à respecter est dégressif sur les surfaces engagées, de la 2^e à la dernière année. Mais il y a aussi un IFT à respecter sur les surfaces non engagées, celui-ci par contre, est fixe de la 2^e à la 5^e année.
Attention donc si vous avez des céréales : ne laissez pas seulement des grandes cultures dans les 10% non engagés, cela risque de vous pénaliser sur l'IFT.
- La part de prairies sans phytos est de 90 % à l'échelle de l'exploitation (non pas des prairies engagées)
- Les paramètres de fertilisation azotée sur prairies
- Les paramètres concernant l'assolement (part de maïs ensilage dans la SFP, part d'herbe dans la SAU, ...)

Je souhaite m'engager dans la mesure HBV3 mais j'ai des cultures pérennes, les traitements de ces cultures vont-ils compter dans le bilan IFT ?

Non.

L'IFT calculé dans le cadre de cette MAEC prend en compte les traitements effectués sur les surfaces éligibles de l'exploitation (prairies permanentes et terres arables).

Je travaille seul sur un grand nombre d'hectares, suis-je obligé d'engager 90% des parcelles éligibles dans la mesure HBV3 ?

Oui. C'est un critère d'entrée national, on ne peut pas y déroger.

Est-ce que je peux envoyer mon salarié à la formation obligatoire pour la MAEC ?

Non. C'est le chef d'exploitation qui doit être présent (un associé au moins pour les GAEC).

Je suis déjà engagée dans une MAEC et je compte reprendre des engagements, est-ce possible ?

Oui, tout à fait. D'autant plus que les reprises d'engagements ne sont pas comptabilisés dans les plafonds. Vous pouvez très bien avoir déjà atteint le plafond et reprendre des terres engagées dans une MAEC.

Quelles sont les pratiques que je dois mettre dans mon cahier d'enregistrement pour la mesure HBV3 ?

Pour cette MAEC, vous devez renseigner, sur chaque îlot cultural (engagé ou non) :

- Vos apports en fertilisants organiques et minéraux, en mentionnant la nature du produit, la dose d'azote contenue dans le produit, les dates d'apport, la surface concernée.
Si aucun apport n'est réalisé, renseignez la mention « absence de fertilisation organique et minérale » sur les îlots concernés.

- Vos traitements phytosanitaires, en mentionnant le nom commercial du produit, les dates de traitements, la dose apportée, la surface traitée
Comme pour les apports en azote, si vous ne réalisez pas de traitements, renseignez votre tableur avec la mention « aucun traitement phytosanitaires » pour les îlots concernés.

Des exemples de tableurs excel pour enregistrer vos pratiques sont disponibles sur notre site internet.

Quelles sont les pratiques que je dois mettre dans mon cahier d'enregistrement pour la mesure MHU2 ?

Pour cette MAEC, il faudra tenir un tableur ou cahier avec, à minima, les éléments suivants :

- Dates d'entrée / sortie des animaux
- Effectifs et UGB présents sur la parcelle / sur quelle(s) période(s)
- Fauche, le cas échéant
- Traitements phytosanitaires et fertilisation :
Ne pas remplir ou indiquer « *aucun traitement phytosanitaire n'est réalisé* » et « *absence de fertilisation organique et minérale* » sur les îlots engagés.
- Autres entretiens (broyage, coupe de ligneux, débroussaillage manuel, ...)

Des exemples de tableurs excel pour enregistrer vos pratiques sont disponibles sur notre site internet.

Quelles sont les pratiques que je dois mettre dans mon cahier d'enregistrement pour la mesure IAE1 ?

Pour cette MAEC, il faudra tenir un tableur ou cahier avec, à minima, les éléments suivants :

- Entretien des éléments engagés : surface/linéaire, outils, date
- Traitements phytosanitaires et fertilisation :
Ne pas remplir ou indiquer « *aucun traitement phytosanitaire n'est réalisé* » et « *absence de fertilisation azotée* » sur les îlots engagés.
- Autres interventions (entretien du fil/de la clôture, gestion du tapis de végétation au sol, ...)

Des exemples de tableurs excel pour enregistrer vos pratiques sont disponibles sur notre site internet.